



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le six décembre deux mil vingt deux.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.
Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Edith de MARESCHAL - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Olivier BAYLE (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN). Adjoint.
Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) - Mme Anna GUICHARD (donne pouvoir à Mme Jocelyne FINCK) - Mme Noëlle COULIN (donne pouvoir à Mme Edith de MARESCHAL) - Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Claire CHEZEAUX (donne pouvoir à M. Hervé TILLIER) - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO) - M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET (donne pouvoir à Mme Eliane QUATREHOMME).

Mme Marlène BAHLINGER est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Délibération n° 2022/113 - OBJET : ACHAT DE LOCAUX COMMERCIAUX SITUÉS AU 2 RUE SONOYS (EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un ensemble immobilier situé au 2 rue Sonoys, cadastré Section AP numéro 126, comprenant 2 locaux commerciaux formant une surface de 76,7 m², et un caveau, est à vendre depuis plusieurs années.

Le premier local commercial est actuellement loué à l'« Agence centrale de l'immobilier » via un bail de 9 ans, courant jusqu'au 1^{er} juillet 2024. Le montant annuel du loyer est de 6 988,74 €.

Le second local commercial comportant un caveau est vide et pourrait être propice à la création d'une boutique éphémère, projet qui participerait au soutien de l'activité commerciale en centre-ville.

Les diagnostics règlementaires ont été réalisés sur le bien et n'ont rien révélé de problématique.

Le syndic de copropriété est la « Régie Pinard Allemand » sise au 11E rue Caumont Bréon à Nuits-Saint-Georges.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a évalué le prix de cet ensemble foncier à 203 000 €, dans un avis en date du 20 mai 2022.

Après négociations, le vendeur est d'accord pour céder le bien en échange de cette somme.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de cet ensemble immobilier situé au 2 rue Sonoys, comprenant 2 locaux commerciaux et un caveau, pour la somme de 203 000 € ;

- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Ville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à la réalisation de cette délibération.

Délibération n° 2022/114 - OBJET : ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE INGÉNIERIE CÔTE-D'OR LE DÉPARTEMENT (ICO)

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que « ICO le Département » est un Établissement Public Administratif Départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette agence a été initiée par le Conseil Départemental pour fédérer les capacités d'ingénierie technique au service du territoire dans les domaines de la voirie, du bâtiment, de l'eau et de l'assainissement.

Ses statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

L'adhésion de la Ville à cette agence arrive à échéance le 31 décembre 2022 et il est opportun de la renouveler afin de pouvoir continuer à bénéficier des prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maître d'ouvrage de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence Technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) au titre de l'année 2023 pour un montant de 500,00 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2022/115 - OBJET : COMPÉTENCE « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ » -CEP- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE « SICECO »

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par arrêté en date du 29 avril 2016, les statuts du « SICECO », ont été modifiés.

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'accompagnement du « SICECO » dans le domaine du « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » (pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation pluriannuelle de travaux, suivi travaux, élaboration et suivi des contrats de maintenance, valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie -CEE-) relève maintenant d'une compétence spécifique (article 6.8).

Par délibération n° 2016/085 en date du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal avait validé l'adhésion à la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) ». A l'époque aucune convention n'avait été signée entre les 2 parties ; cette compétence n'ayant pas d'incidence financière.

Lors de son assemblée générale du 17 décembre 2021, le Comité Syndical du « SICECO » a pris la décision de modifier les modalités financières de cette compétence en introduisant une cotisation annuelle.

D'après l'annexe – *Coût de la compétence Conseil en Énergie Partagé* fournie par le « SICECO », le coût d'adhésion annuel pour la Ville de Nuits-Saint-Georges serait de 92 €/bâtiment avec un plafond coût adhésion de 2 750 €/an.

Il est proposé de régulariser cet accord dans le cadre d'une convention bipartite incluant les nouvelles modalités financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le transfert au « SICECO » de la compétence optionnelle « Conseil en Énergie Partagé » visée à l'article 6 des statuts du syndicat ;

- **APPROUVE** la convention ci-jointe portant accord pluriannuel entre le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) et les collectivités adhérentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022/116 - OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DOSSIER D'INITIALISATION (DI) AVEC « SNCF GARES & CONNEXIONS » POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA GARE AINSI QUE DE LA LIAISON INTERQUARTIERS

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arbitrage rendu par le Tribunal Administratif du 4 décembre 2020, « SNCF RÉSEAU » procède actuellement à la déconstruction de la passerelle « SNCF ». D'après les éléments fournis par le maître d'ouvrage des travaux, ces derniers seront achevés au 1^{er} semestre 2023.

La fermeture de la passerelle depuis 2012 prive les riverains et les voyageurs « SNCF » d'une liaison inter-quartiers alors que l'amélioration de la mobilité sur le territoire est un sujet central, au cœur des démarches engagées depuis plusieurs années dans les domaines de la transition énergétique, du développement touristique et de l'aménagement de l'espace.

L'accessibilité de la gare de Nuits-Saint-Georges et la liaison inter-quartiers constituent des enjeux importants dans le développement des mobilités douces.

Aussi la ville de Nuits-Saint-Georges souhaite engager une étude préalable sous la forme d'un Dossier d'Initialisation (DI) proposé par « SNCF Gares & Connexions » afin d'identifier le meilleur scénario pour mettre en accessibilité le passage souterrain de la gare afin de faciliter la liaison inter-quartiers ainsi que l'accès aux quais.

De plus SNCF Gares & Connexions souhaite réaliser une étude de mise en accessibilité des deux quais.

Le montant de cette étude s'élève à 31 400 € qui serait financé à hauteur de 34,07643 % par la Ville de Nuits-Saint-Georges soit 10 700 € et à hauteur de 65,92357 % par « SNCF Gares & Connexions » soit 20 700 €.

La réalisation de cette étude est conditionnée par l'établissement d'une convention bipartite avec « SNCF Gares & Connexions » qui fixe notamment les conditions techniques et financières d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022/117 - OBJET : CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE - CHEMIN DES MENAS - PLACE DE L'ÉGLISE - CHEMIN DU GRÉPISSOT

Vu l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle aux membres du Conseil Municipal que la place de l'Eglise et le chemin du Grépissot situés dans le hameau de Concoeur et une partie du chemin des Menas situé dans le hameau de Corboin sont actuellement classés chemins ruraux.

Ces voies étant ouvertes à la circulation et fréquentées quotidiennement par de nombreux habitants, il convient de les classer en voies communales. Compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **PROCÉDER** au classement de la Place de l'Eglise en voie publique communale ;

- **PROCÉDER** au classement du chemin du Grépissot sur une longueur de 240 mètres en voie publique communale ;

- **PROCÉDER** au classement du chemin des Menas sur une longueur de 120 mètres en voie publique communale.

Délibération n° 2022/118 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADE D'UN IMMEUBLE SIS 20 RUE THUROT APPARTENANT À MONSIEUR JEAN-MARC NAUDIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Monsieur Jean-Marc NAUDIN, propriétaire de l'immeuble situé au 20 rue Thurot, a réalisé des travaux de ravalement de pignon.

Suite à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déclaration préalable n° 383/2022 du 9 juin 2022, les travaux de ravalement du pignon ont été effectués. Une demande de subvention en date du 30 novembre 2022 a été déposée.

La réfection des enduits correspond à la catégorie A des conditions d'attribution de l'aide financière, à savoir 25 % du montant Hors Taxe des travaux, avec plafond de subvention de 3 000 euros.

Dans le cas présent, une facture concernant les travaux mentionnés ci-dessus a été acquittée le 29 novembre 2022 pour un montant de 6 102 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Monsieur Jean-Marc NAUDIN une subvention d'un montant de 1 525,50 € au titre des travaux de ravalement du pignon de l'immeuble sis au 20 rue Thurot ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

Délibération n° 2022/119 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « HARMONIE MUNICIPALE »

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Vie Associative précise que, chaque année, une somme est inscrite au budget de la Ville afin d'acquérir des partitions à destination de l'Harmonie Municipale.

Cette dernière rencontre des difficultés pour trouver des partitions sur le territoire français et a été dernièrement dans l'obligation d'acheter certaines d'entre elles en ligne sur un site étranger ne permettant pas le paiement par mandat administratif.

Sachant que le montant de 1 000,00 € prévu à cet effet au budget 2022 n'a pas été dépensé et afin de ne pas léser les finances de l'association, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'Harmonie Municipale ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

Délibération n° 2022/120 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ÉCOLE SAINT-SYMPHORIEN – SÉJOUR PÉDAGOGIQUE DANS LE DOUBS

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires informe l'assemblée que l'équipe pédagogique de l'école Saint-Symphorien a souhaité reprendre les projets pédagogiques mis en suspens en raison de la crise sanitaire.

Ainsi, les élèves de CE1/CE2 et CM1/CM2 ont bénéficié d'un séjour au chalet des Campènes à Longeville-Mont d'Or (Doubs) avec pour objectifs :

- d'observer la nature dans un paysage de montagne en saison automnale ;
- d'identifier des enjeux liés à l'environnement ;
- de partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités : assurer sa sécurité et celle d'autrui dans des situations sportives variées ;
- de développer l'autonomie.

La Ville de Nuits-Saint-Georges souhaite apporter son soutien à cette démarche en attribuant une subvention à hauteur de 18 € par enfant nuiton qui sont au nombre de 23 sur les 54 participants, soit 414,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 414,00 € à l'école Saint-Symphorien dans le cadre du séjour cité ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

Délibération n° 2022/121 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE 2022 – ÉCOLE PRIVÉE SAINT-SYMPHORIEN - OGEC

Vu :

- La loi n° 2004-089 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, généralisant l'obligation de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées qui ont signé un contrat d'association avec la commune d'implantation de ladite école et rendant également obligatoire pour toutes les communes dans lesquelles réside un enfant inscrit en école privée sous contrat d'association la contribution au financement de la scolarité de ces enfants,
- L'article L.442-5 du Code de l'Éducation qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public,
- La convention du 6 septembre 1993 conclue entre la Ville de Nuits-Saint-Georges, l'école privée et l'OGEC, fixant la participation financière de la Ville,

- Le contrat d'association conclu le 21 février 1994 pour les classes de primaires de l'école privée Saint-Symphorien,
- L'avenant au contrat d'association conclu le 15 décembre 2004 pour les classes maternelles de l'école Saint-Symphorien,

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires précise que la participation financière de la Ville pour l'année 2022 s'élèvera à 76 339,81 € selon la répartition suivante :

- École maternelle : 36 294,40 €

*coût par élève des écoles maternelles publiques année 2022 : 1 814,72 €
nombre d'enfants domiciliés à Nuits-Saint-Georges fréquentant l'école maternelle privée à la rentrée de septembre 2021 : 20 élèves (- 2 élèves par rapport à 2021)*

- École primaire : 40 045,41 €

*coût par élève des écoles primaires publiques année 2022 : 852,03 €
nombre d'enfants domiciliés à Nuits-Saint-Georges fréquentant l'école primaire privée à la rentrée de septembre 2021 : 47 élèves (- 2 élèves par rapport à 2021)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 76 339,81 € à l'OGEC, école privée Saint-Symphorien, pour l'année 2022,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

Délibération n° 2022/122 - OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - ANNÉE 2021/2022

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires rappelle à l'Assemblée que les lois de décentralisation ont créé un système de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires qui accueillent des enfants de plusieurs communes.

La participation par élève pour l'ensemble des écoles publiques, calculée sur la base des dépenses de fonctionnement observées au Compte Administratif 2021, s'élève à 1 203,83 €, soit une augmentation de 9,97 % par rapport à l'année scolaire 2020-2021.

Les Maires des communes concernées ont été préalablement informés au cours d'une réunion de présentation des comptes annuels en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 1 203,83 € la participation par élève pour l'année scolaire 2021-2022 des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques ;

- **DIT** que les recettes seront imputées aux articles 74741, 74748 et 74758.

Délibération n° 2022/123 - OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** comme suit les Budgets Primitifs 2023 :

Budget « Principal » : **ADOPTÉ** par 24 voix pour et 4 abstentions

Section de Fonctionnement	
Dépenses	7 053 252,00 €
Recettes	7 053 252,00 €

Section Investissement	
Dépenses	5 631 464,00 €
Recettes	5 631 464,00 €

Budget « Chaufferie-Bois » : **ADOPTÉ** à l'unanimité

Section Exploitation	
Dépenses	195 742,00 €
Recettes	195 742,00 €

Section Investissement	
Dépenses	281 660,00 €
Recettes	281 660,00 €

Budget lotissement « Vanaret » : **ADOPTÉ** à l'unanimité

Section Exploitation	
Dépenses	325 480,24 €
Recettes	325 480,24 €

Section Investissement	
Dépenses	324 880,24 €
Recettes	324 880,24 €

Budget lotissement « Le Bas de Tortereau » : **ADOPTÉ** à l'unanimité

Section Exploitation	
Dépenses	2 108 635,91 €
Recettes	2 108 635,91 €

Section Investissement	
Dépenses	2 105 155,91 €
Recettes	2 105 155,91 €

Délibération n° 2022/124 - OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX - ANNÉE 2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente aux membres du Conseil Municipal, les tarifs des services publics municipaux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour l'année 2023, les tarifs des services publics municipaux proposés dans le document joint.

Délibération n° 2022/125 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS - ANNÉE 2023

FONCTION	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
520	Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.)	80 000,00 €
	Article 65736	80 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des subventions attribuées aux organismes publics pour l'année 2023 selon la répartition ci-dessus,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Délibération n° 2022/126 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVÉ - ANNÉE 2023

Afin de soutenir le milieu associatif de la Ville de Nuits-Saint-Georges, le Conseil Municipal est sollicité pour attribuer des subventions aux associations de droit privé pour l'année 2023.

Le montant de 143 850 € se répartit de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
Comité de Jumelage	5 000,00
TOTAL	5 000,00
Ecole La Fontaine coopérative scolaire	552,00
Ecole Bernard Barbier coopérative scolaire	584,00
Ecole Marie Maignot coopérative scolaire	2 250,00
Ecole Henri Challand coopérative scolaire	2 484,00
Ecole Henri Challand - Projet 1 - voile	300,00
Ecole Henri Challand - Projet 1 – visites grottes de Lascaux + projet Minestory	200,00
TOTAL	6 370,00
Office Municipal des Sports à répartir	33 000,00

TOTAL répartition OMS	33 000,00
Gymnastique volontaire	990,00
Pétanque Club Sportif Nuiton	1 000,00
Amicale d'Education Canine de Nuits-Saint-Georges	385,00
Société de chasse « La Nuitonne »	350,00
Amicale Sportive Intercommunale de la Vouge (ASIV)	500,00
Subvention participation déplacement ALN Basket	4 000,00
Subvention découverte basket pour les moins de 3 ans ALN Basket	1 000,00
TOTAL	8 225,00
Action Sociale à destination du Personnel	17 000,00
TOTAL	17 000,00
Pièce de Charité « Vente des Vins »	1 500,00
TOTAL	1 500,00
ASEMA (Amitié Sefrou Et Moyen Atlas Marocain)	500,00
Comité parrainage du concours national scolaire Résistance et Déportation de la Côte-d'Or	250,00
Comité d'Entente des associations patriotiques	550,00
FNACA	550,00
Union Nationale des Combattants -section Nuits-Saint-Georges-	550,00
Le Souvenir Français	550,00
Brin de Soleil	350,00
Association Prévention routière	1 000,00
Club du Renouveau	800,00
A tous petit pas	350,00
Partir et agir	500,00
Scout Guides de France -Groupe Saint-Vincent de Paul Côtes de Nuits	805,00
Secours Catholique Caritas France	1 500,00
Secours Populaire Français	500,00

Association Go Anim'age	300,00
France Alzheimer 21	3 000,00
Association JALMALV -Jusqu'à la Mort Accompagner la Vie-	250,00
Association ETAP -Ecoule Toxicomanie Alcool Prévention-	250,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000,00
Association régionale des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel Dijon	100,00
TOTAL	17 355,00
Harmonie Municipale	2 000,00
ADEP Culture et bibliothèque pour Tous	500,00
Association de la Chorale Liturgique du pays nuiton	400,00
Association « Murmur'elles »	450,00
Sons d'une Nuits d'Été	12 000,00
Association « Les Amis des Orgues Cavailler-Coll »	2 500,00
Passion Country de Nuits-Saint-Georges	300,00
Les Amis de Dansité	2 000,00
Nuits S'Bouge association des commerçants du centre-ville	3 000,00
« La Cabotte » organisation de la fête du Vin Bourru	1 000,00
Agir pour Nuits – Organisation du Salon du Livre	1 000,00
Association des Amis des Carillons concert journée du Patrimoine	1 000,00
Compagnie Vagabonde	250,00
Réserve	31 700,00
TOTAL	55 400,00
TOTAL SUBVENTIONS	143 850,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le montant des subventions attribuées aux associations de droit privé pour l'année 2023 selon la répartition ci-dessus,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, aux articles 6574 et 6745.

Délibération n° 2022/127 - OBJET : AIDE À L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » - ANTENNE DE NUITS-SAINT-GEORGES - ANNÉE 2023

Madame l'Adjointe à la Solidarité informe l'Assemblée de la possibilité d'apporter une aide à l'association des « Restos du Cœur » de Nuits-Saint-Georges qui n'est qu'une antenne de l'association nationale et n'a donc pas de statut juridique pour obtenir une subvention.

La Municipalité qui souhaite apporter une aide spécifique et adaptée aux besoins de l'antenne locale de Nuits-Saint-Georges, pourrait payer directement des achats alimentaires effectués par l'Association auprès des commerçants locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** cette aide directe par le paiement de factures correspondant à des achats alimentaires effectués par « Les Restos du Cœur de Nuits-Saint-Georges » auprès de commerçants locaux, à hauteur de 2 500 € maximum pour l'année 2023,

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023, à l'article 60623.

Délibération n° 2022/128 - OBJET : CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE NUITS-SAINT-GEORGES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par délibérations en date du 14 octobre 2005 pour la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et du 12 décembre 2005 pour la Commune de Nuits-Saint-Georges, une convention de mise à disposition réciproque de services a été décidée sur la base de participations globales et forfaitaires.

Suite à la fusion des trois intercommunalités au 1er janvier 2017, la Commune de Nuits-Saint-Georges a souhaité mettre fin à la mise à disposition des services Ressources Humaines, Finances et Entretien des espaces verts à compter du 1er janvier 2021 ce qui a fait l'objet d'un avenant à la convention de 2005.

La Communauté de communes a, dans un souci d'harmoniser ses conventions de mise à disposition de services, proposé à la commune de Nuits-Saint-Georges de signer la convention qui a été proposée aux autres communes membres de l'intercommunalité, sur la base de remboursement au réel des heures effectuées ce qui est conforme à la recommandation n° 4 du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté du 29 juillet 2014.

Compte tenu du nombre de bâtiments concernés, la Commune de Nuits-Saint-Georges estime que le nouveau mode de fonctionnement proposé, à la demande avec une facturation à l'acte, lui poserait de réels problèmes d'organisation. En effet, jusqu'à présent les installations communautaires étaient traitées comme celles de la Ville et étaient intégrées dans la programmation annuelle des services, ce qui convenait mieux car ces derniers ne sont pas structurés pour jouer un rôle de prestataire.

En conséquence, il a été convenu d'un commun accord que la convention de 2005 serait résiliée à compter du 31 décembre 2022.

Concrètement, cela signifie que la Communauté de communes sera amenée à prendre la responsabilité complète des sept bâtiments communautaires situés à Nuits-Saint-Georges (salle omnisports, gymnase Henri Pouilly, Espace Geneviève Martin, Clos Michel, Office de Tourisme, MJC et centre de loisirs de Concoeur) dont la gestion (maintenance, suivi des contrats, réparations, etc...) était assurée jusqu'alors par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE METTRE UN TERME** à la convention de 2005 de mise à disposition réciproque de services entre la commune de Nuits-Saint-Georges et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, à la date du 31 décembre 2022.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures 35.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 30 janvier 2023
à 20 heures – Salle du Conseil Municipal*

TARIFS COMMUNAUX			Tarifs applicables au	2023
SERVICE	OBSERVATIONS			
TRANSPORTS SCOLAIRES		TARIFS T.T.C.	1er septembre	
Forfait par enfant, par mois quels que soient la ligne et le trajet habitants Nuits Saint Georges				20,00 €
Forfait par enfant, par mois quels que soient la ligne et le trajet habitants Nuits Saint Georges ramassage non assuré le midi				12,00 €
CIMETIERE		TARIFS T.T.C.	1er janvier	
vacation	encadré par l'Etat entre 20 € et 25 €			20,00 €
concession	30 ans			350,00 €
Renouveau concession	15 ans			210,00 €
case colombarium	15 ans			500,00 €
taxe ouverture de case colombarium				Supprimée
cavurne	15 ans			800,00 €
renouvellement cavurne	15 ans			400,00 €
Caveau simple	Vente			500,00 €
Caveau double	Vente			900,00 €
Pierres tombales	Vente sans inscription exclusivement aux particuliers			400,00 €
MARCHE		TARIFS T.T.C.	1er janvier	
abonnés extérieurs	le mètre linéaire			1,15 €
abonnés intérieurs	le mètre linéaire			1,30 €
passagers	le mètre linéaire			1,85 €
démonstrateurs	le mètre linéaire			2,50 €
camions outillage	forfait			115,00 €
droit de stationnement commerce ambulant	forfait par mois			72,00 €
FOIRES ET CIRQUES		TARIFS T.T.C.	1er janvier	
fête patronale de 1 à 20 m2				2,10 €
fête patronale de 21 à 50 m2				2,00 €
fête patronale au delà de 50 m2				1,50 €
fête 14 Juillet , Fête de la musique, Divers emplacements Centre Ville de 1 à 20 m2 m²/par jour				1,05 €
Fête 14 Juillet , Fête de la musique, Divers emplacements Centre Ville de 21 à 50 m2 m²/par jour				1,00 €
Fête 14 Juillet , Fête de la musique, Divers emplacements Centre Ville au delà de 50 m2 m²/par jour				0,75 €
Forfait raccordement électrique sur réseau privé Ville				50,00 €
Vente des Vins petits métiers Forfait				50,00 €
Vente des Vins moyens métiers Forfait				75,00 €
Vente des Vins gros manèges Forfait				150,00 €
Vente des Vins petites boutiques Forfait				25,00 €
Vente des Vins petits jeux Forfait				50,00 €
cirque	le premier jour			200,00 €
cirque	au-delà et par jour			100,00 €

TARIFS COMMUNAUX	SERVICE	OBSERVATIONS	Tarifs applicables au	2023
TERRASSES ET ETALAGES		TARIFS T.T.C.	1er janvier	
	Etalage	Par m2 et par an		31,00 €
	Terrasses	Par m2 et par an		47,00 €
	Chevalets	Par m2 et par an		41,00 €
	Echafaudages et bennes	Par m ² et par jour		1,00 €
TOILETTES PUBLIQUES		TARIFS T.T.C.	1er janvier	Gratuit
TAXE D'AFFOUAGE		TARIFS T.T.C.	1er janvier	50,00 €
ENTRETIEN		TARIFS T.T.C.	1er janvier	
	Enlèvement des affiches sauvages	par affiche		5,00 €
	Heures pour travaux exceptionnels des services Espaces Verts et Techniques			40,00 €
PANNEAUX PUBLICITAIRES		TARIFS T.T.C.	1er janvier	
	Pré-enseigne 2m ² max	par an / par panneau		530,00 €
REDEVANCE ENSEIGNES PERPENDICULAIRES		TARIFS T.T.C.	1er janvier	52,50 €
LOCATION MATERIEL		TARIFS T.T.C.	1er janvier	
	chaise			0,85 €
	banc			1,40 €
	table 2,2x0,7m	le mètre		2,60 €
	barrière			1,35 €
	panneau			2,00 €
	grille d'exposition			1,35 €
	tente 8x5m / 40m ²	sociétés locales		Plus disponible
	tente 3x6m / 18m ²	sociétés locales		35,00 €
	tente 4x4 / 16m ²	sociétés locales		30,00 €
	tente 3x3 / 9m ²	sociétés locales		Plus disponible
	tente 8x5 / 40m ²	particulier		Plus disponible
	tente 3x6m / 16m ²	particulier		115,00 €
	tente 4x4m / 18 m ²	particulier		100,00 €
	tente 3x3m / 9m ²	particulier		Plus disponible
	heure de main d'oeuvre et électriciens			40,00 €
	transport			50,00 €

TARIFS COMMUNAUX		Tarifs applicables au	2023
SERVICE	OBSERVATIONS		
Podium 7,2 x 7,2 m hauteur 0,80m modulable par jour			115,00 €
Podium 7,2 x 7,2 m, hauteur 0,80m modulable par jour, avec montage			180,00 €
Praticable 1 x 2 m, hauteur 0,90m, par jour			8,00 €
Praticable 1 x 2 m, hauteur 0,90m, par jour, avec montage			13,00 €
Location machine haute pression par jour (réservée C de C & ville)			50,00 €
Location matériel électro-portatif par jour (réservée C de C & ville)			25,00 €
Location caisse à vendange par jour (réservée C de C & ville)			5,00 €
Location de panneaux de signalisation par jour			5,00 €
FICHER ELECTORAL	TARIFS T.T.C.	1er janvier	
copies A4 noir et blanc			0,20 €
copies A4 couleur			0,30 €
copies A3 noir et blanc			0,40 €
copies A3 couleur			0,50 €
Transcription sur clé USB	par bureaux		1,83 €
Transcription sur CD ROM	par bureaux		Supprimé
PHOTOCOPIES	TARIFS T.T.C.	1er janvier	
forfait recherches	pour documents archivés en Mairie		Supprimé
copies A4 noir et blanc			0,20 €
copies A4 couleur			0,30 €
copies A3 noir et blanc			0,40 €
copies A3 couleur			0,50 €
disquette			Supprimé
Cédérom			Supprimé
Plan dossier accessibilité			20,00 €
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS	TARIFS T.T.C.	1er janvier	33,20 €

TARIFS 2023 MUSEE

Tarifs pour les visiteurs individuels

L'entrée du Musée comprend l'accès aux collections permanentes et à l'exposition temporaire.

Le Musée est ouvert tous les jours (sauf le mardi) de 10h00 à 12h00 et de 14h à 18h du 2 mai au 31 octobre

Catégories tarifaires	Personnes concernées	2023
Entrée "individuels"	adultes, enfants, étudiants, seniors, personnes en situation de handicap, bénéficiaires des minima sociaux, presse, carte ICOM, guides conférenciers, pré-visite	0,00 €
Entrée "Mes vacances au Musée" Visite-atelier pour les enfants pendant les vacances scolaires	Enfants de 6 à 12 ans. 15 enfants maximum. Dans la limite des places disponibles.	5,00 €

Tarifs pour les Groupes en visite-guidée

Un groupe est constitué de 20 personnes minimum. Une visite guidée dure de 1h à 1h15. Les visites couplées ont lieu sur 1 journée.

Catégories tarifaires	Personnes concernées/remarques	2023
Groupe Scolaire (maternelle, primaire, collège, lycée) et structures éducatives (crèche, université, association étudiants...)		0,00 €
Groupe Handicap	A noter : la structure n'est pas accessible aux personnes en situation de handicap moteur (nombreux escaliers)	0,00 €
Groupe Champ social		0,00 €
Visite groupe ayant signé une convention	Structure partenaire ayant signé une convention avec le Musée. Nombre de visites par année défini dans la convention.	0,00 €
Visite guidée : 1 prestation	Site archéologique des Bolards	70,00 €
Visite guidée : 1 prestation	Collections permanentes	70,00 €
Visite guidée : 1 prestation	Exposition temporaire	70,00 €
Visite guidée couplée : 2 prestations	Collections permanentes + site archéologique des Bolards	110,00 €
Visite guidée couplée : 2 prestations	Exposition temporaire + site archéologique des Bolards	110,00 €
Visite guidée couplée : 2 prestations	Collections permanentes + exposition temporaire	110,00 €
Visite guidée couplée : 3 prestations	Collections permanentes + exposition temporaire + site archéologique des Bolards	150,00 €

Tarifs Boutique

Désignation de l'article	Code boutique article	Fournisseur	Prix de vente 2023
Carte postale Tête de jeune homme	1	GRAN	0,50 €
Carte postale Minerve en bronze	2	GRAN	0,50 €
Carte postale Tête de dieu brabu	3	GRAN	0,50 €
Carte postale Chaton de bague	4	GRAN	0,50 €
Carte postale Paire de fibules mérovingiennes	5	GRAN	0,50 €
Carte postale Saint Grégoire Vendange	7	GRAN	1,00 €
Carte postale Lettre de saint Jerome	8	GRAN	1,00 €
Carte postale St Grégoire Le Grand-Faucon	9	GRAN	1,00 €
Carte postale Débutage	11	Mairie	0,50 €
Carte postale Clocher et vignes jaunes	12	Mairie	0,50 €
Carte postale Vignes hautes	13	Mairie	0,50 €
Carte postale Remplacement de piquet	14	Mairie	0,50 €
Carte postale St Vincent Procession	15	Mairie	0,50 €
Carte postale Monument aux morts 1870	16	Mairie	0,50 €
Carte postale Thurot	17	Mairie	1,00 €
Carte postale Bataille de NSG 1870	18	Mairie	0,50 €
Carte postale Casque Monge	19	Mairie	0,50 €
Carte postale Fibule mérovingienne	20	Mairie	0,50 €
Carte postale Baton de procession	21	ACESS	1,00 €
Carte postale Lutrin	22	ACESS	0,50 €
Carte postale Eglise St Symphorien Chevet	23	ACESS	1,00 €
Carte postale Eglise St-Symphorien Vignoble	24	ACESS	1,00 €
Carte postale Eglise St Symphorien Hiver	25	ACESS	1,00 €
Carte postale Eglise St Symphorien Intérieur	26	ACESS	1,00 €
Carte postale Eglise St Symphorien St Vincent	27	ACESS	1,00 €
Carte postale La Cène	28	ACESS	1,00 €

Carte postale St Symphorien paquet de 10		ACESS	6,00 €
Carte postale "Jules Misserey"	29	Mairie	2,00 €
Fascicule Bolards		GRAN	8,00 €
Cavalier d'or	2	GRAN	4,57 €
Cavalier d'or	3	GRAN	4,57 €
Cavalier d'or	4	GRAN	4,70 €
Cavalier d'or	5	GRAN	4,70 €
Cavalier d'or	6	GRAN	4,70 €
Cavalier d'or	7	GRAN	5,50 €
Cavalier d'or	8	GRAN	7,50 €
Cavalier d'or	9	GRAN	7,50 €
Cavalier d'or	10	GRAN	7,50 €
Cavalier d'or	11	GRAN	8,00 €
Cavalier d'or	12	GRAN	8,50 €
Cavalier d'or	13	GRAN	8,50 €
Cavalier d'or	14	GRAN	8,50 €
Cavalier d'or	15	GRAN	8,50 €
Cavalier d'or	16	GRAN	8,50 €
Cavalier d'or	17	GRAN	8,50 €
Cavalier d'or	18	GRAN	8,50 €
Cavalier d'or	19	GRAN	8,50 €
Cavalier d'or	20	GRAN	9,00 €
Cavalier d'or	21	GRAN	10,00 €
Cavalier d'or	22	GRAN	10,00 €
Catalogue Itinéraires singuliers		Mairie	8,00 €
Catalogue Guerre 1870		Mairie	8,00 €
Catalogue Boitel		Mairie	8,00 €
Catalogue 1212-2012		Mairie	8,00 €
Catalogue Climat		Mairie	8,00 €
Catalogue Effort de guerre		Mairie	8,00 €
Catalogue Cabet		Mairie	8,00 €
Catalogue Trésors cachés		Mairie	8,00 €
Catalogue Lévigne		Mairie	8,00 €
Catalogue Lancon		Mairie	8,00 €
Catalogue Instant'années de Nuits		Mairie	8,00 €
Catalogue Au nom d'une rue / Portraits de Nuits		Mairie	8,00 €
Complément catalogue Au nom d'une Rue / Portraits de Nuits		Mairie	5,00 €
St Symphorien Histoire d'une renaissance		ACESS	28,00 €

DVD Citeaux		Mairie	15,00 €
DVD Eglise St-Symphorien		ACESS	25,00 €
Citeaux Nature Sauvage, Nature maîtrisée		Mairie	5,00 €
Plaquette bataille de Nuits-saint-Georges 1870		Mairie	2,10 €
Nuits-saint-Georges en Bourgogne		Mairie	28,00 €
Affiche taille moyenne Effort de guerre		Mairie	3,00 €
Affiche taille moyenne Les climats		Mairie	3,00 €
Affiche taille moyenne Itinéraires singuliers		Mairie	3,00 €
Affiche taille moyenne Lancon		Mairie	3,00 €
Affiche taille moyenne Grande Guerre		Mairie	3,00 €
Affiche taille moyenne Trésors cachés		Mairie	3,00 €
Affiche taille moyenne Bouton de guêtre		Mairie	3,00 €
Affiche taille moyenne Boitel		Mairie	3,00 €
Affiche taille moyenne Lévigne		Mairie	3,00 €
Affiche taille moyenne Cabet		Mairie	3,00 €
Affiche taille moyenne 1212-2012		Mairie	3,00 €
Affiche taille moyenne Instant'années de Nuits		Mairie	3,00 €

Salle Jean Macé

TARIFS ANNEE 2023

Salle Jean Macé 1 jour: 134,23 € TTC (111,30 € HT)

Salle Jean Macé 2 jours: 202,61 € TTC (168 € HT)

Salle Jean Macé 1/2 journée: 75,98 € TTC (63 € HT)

3 fois par an :

**Gratuité pour les Assemblées Générales des associations et clubs
ayant leur siège social à Nuits-Saint-Georges**

Caveaux Mairie

TARIFS ANNEE 2023

**Gratuité 1 fois par an pour le personnel municipal en activité et les élus, après
demande par écrit à la Municipalité et fourniture d'une attestation d'assurance**

Caveau Saint Julien - 92 m2 - 277,38 € TTC (230 € HT)

Caveau Saint Georges - 149 m2 - 449,24 € TTC (372,50 € HT)

Salle Bernard Santona

TARIFS ANNEE 2023

Salle Santona par jour: 253,26 € TTC (210 € HT)

Frais de fonctionnement : 42,21 € TTC (35 € HT) par jour

- Associations sportives ayant leur siège social à Nuits-Saint-Georges
hors créneaux attribués habituellement

Communauté de Communes:

- Gratuit service médiation

- Services périscolaires et extra scolaires :

Tarif délibéré par le Conseil Départemental pour indemniser les collectivités
propriétaires d'installations sportives mises à disposition du collège

Salle Pillot

TARIFS ANNEE 2023

Salle Pillot : 38,50 € la demi-journée

Maison de Nuits Saint Georges

TARIFS ANNEE 2023

Délibération
02/05/2022

Salles et Caves				20%	remise 25%	remise 30%	remise 40%
		1 jour	Forfait Week- Ends	2 jours	3 jours	Au-delà de 3 jours	
Salles Rez-de-chaussée							
la Cuverie (272 M2)	HT	571,20 €	685,44 €	856,80 €	1 199,52 €		
	TVA	114,24 €	137,09 €	171,36 €	239,90 €		
	TTC	685,44 €	822,53 €	1 028,16 €	1 439,42 €		
le Cellier (187 M2)	HT	392,70 €	471,24 €	589,05 €	824,67 €		
	TVA	78,54 €	94,25 €	117,81 €	164,93 €		
	TTC	471,24 €	565,49 €	706,86 €	989,60 €		
le Pressoir (243 M2)	HT	510,30 €	612,36 €	765,45 €	1 071,63 €		
	TVA	102,06 €	122,47 €	153,09 €	214,33 €		
	TTC	612,36 €	734,83 €	918,54 €	1 285,96 €		
Les Caves							
les Porets (215 M2)	HT	451,50 €	541,80 €	677,25 €	948,15 €		
	TVA	90,30 €	108,36 €	135,45 €	189,63 €		
	TTC	541,80 €	650,16 €	812,70 €	1 137,78 €		
les Boudots (163 M2)	HT	342,30 €	410,76 €	513,45 €	718,83 €		
	TVA	68,46 €	82,15 €	102,69 €	143,77 €		
	TTC	410,76 €	492,91 €	616,14 €	862,60 €		
les Pruliers (270 M2)	HT	567,00 €	680,40 €	850,50 €	1 190,70 €		
	TVA	113,40 €	136,08 €	170,10 €	238,14 €		
	TTC	680,40 €	816,48 €	1 020,60 €	1 428,84 €		
Gratuité totale :							
<ul style="list-style-type: none"> - Ecoles publiques et privées de Nuits Saint Georges pour des activités non commerciales - Collège Félix Tisserand de Nuits Saint Georges pour des activités non commerciales - Collectivités territoriales pour des réunions - Organismes consulaires et professionnels (ex: CCI / BIVB / CAVB) pour des réunions d'information - Associations caritatives ou à finalité non lucrative / Comité Actions Sociales du personnel de la Ville - Associations bénéficiant de conventions pour des manifestations en partenariat avec la Ville 							
Frais de fonctionnement : 73,50 € TTC par jour / par salle							
<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat Viticole (vente des vins) - Association organisant une manifestation salle Santona ou Jardin des buttes en cas de pluie - Autres associations à caractère culturel ou à but non lucratif 							
Communauté de Communes : 472,50 € TTC par jour quelle que soit la salle							
Une fois par an :							
<ul style="list-style-type: none"> - Remise de 15 % pour les habitants de Nuits-Saint-Georges - Remise de 35 % pour les associations de Nuits-Saint-Georges - Remise de 50 % pour le personnel municipal et les ex-agents municipaux transférés à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges 							
Lunch ou vin d'honneur							
<ul style="list-style-type: none"> - Forfait de 210 € TTC par salle - Forfait de 105 € TTC par salle si location en complément d'une cave ou d'une salle au forfait ci-dessus - Aucune remise 							
Location d'une salle voyage classe de neige forfait de 262,50 € TTC par passage							
Forfait ménage : 157,50 € TTC							

BAREME TARIFAIRE POUR LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS)

Barème tarifaire du stationnement payant

Tarif	Sites concernés	Périodes	Mode de paiement	Utilisation des recettes
Gratuité avec distribution d'un ticketet pour une durée inférieure à 15 minutes	Place de la Libération (dans sa partie comprise entre la rue Thurot et le quai Poyen)			
Cinquante centimes d'euros pour une durée de trente minutes	Cour Crébillon			
Un euro pour une durée d'une heure	Quai Fleury (dans sa partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et le pont de la Confrérie)	Les droits de stationnement sont dus pour les périodes d'occupation comprises entre 9h et 12h et de 14h à 17h. Ils ne sont pas perçus les dimanches et jours fériés	Paieiment immédiat du stationnement par horodateur	Les recettes générées abondent le budget principal
Un euro cinquante centimes pour une durée d'une heure trente minutes	Place de Verdun (dans sa partie comprise entre la Gendarmerie et la rue Sonoys)			
Deux euros pour une durée de deux heures	Parking Henri Challand			
Six euros pour une durée de trois heures	Rue Julie Godemet			
Dix euros pour une durée de quatre heures	Rue Porte Fermerot			
Quinze euros pour une durée de cinq heures				
Vingt euros pour une durée de six heures				